

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 9 décembre 2019

COMMUNIQUÉ

AVANT-PROJET DE LOI DU PAYS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Une taxe comportementale pour lutter contre l'obésité et le diabète de type 2

Comme annoncé lors de sa déclaration de politique générale, prononcée le 22 août 2019 par le président Santa au nom du 16^e gouvernement, l'exécutif a aujourd'hui examiné un avant-projet de loi du pays instituant une taxe sur certains produits alimentaires contenant du sucre. Une mesure qui découle directement de la mise en œuvre du plan de santé calédonien « Do Kamo, Être épanoui ! », adopté par les élus du Congrès en mars 2016.

Rappel du contexte

Partout dans le monde, l'obésité et les maladies non transmissibles (MNT) qui en découlent sont qualifiées d'épidémies du siècle, selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), ce qui impacte fortement les budgets de santé publique. La modification des régimes alimentaires, l'augmentation notable de la sédentarité des populations et plus largement l'évolution des modes de vie ont eu des répercussions dramatiques sur la santé des populations.

L'Océanie est l'une des régions du monde avec les taux les plus élevés d'obésité et de diabète de type 2. Les MNT y sont les principales causes de décès prématuré et d'invalidité. Elles représentent une menace majeure pour la santé et le développement durable dans toute la région.

En Nouvelle-Calédonie, selon les baromètres santé et les différentes études conduites par l'Agence sanitaire et sociale (ASS) :

- 67 % des calédoniens de 18 à 60 ans sont en surcharge pondérale (30 % sont en surpoids et 38 % sont obèses),
- 14 000 personnes sont actuellement prises en charge en longue maladie pour diabète de type 2,
- 2 enfants sur 5 sont en surcharge pondérale à 12 ans,
- 36 % des 18-24 ans consomment plus d'une canette de boisson sucrée / jour,
- 1/3 des enfants de 6 à 9 ans ont une consommation quotidienne de boissons sucrées. 36% des 18-24 ans consomment plus d'une canette de boisson sucrée par jour et un jeune sur cinq déclare boire plus de boissons sucrées que d'eau dans la journée.

Le diabète de type 2 grève fortement le budget de la santé avec un coût estimé pour les soins courants à 7,7 milliards de francs en 2017, hors hospitalisation et Evasan. Si l'évolution des technologies et le développement de nouveaux médicaments permettent d'améliorer la prise en charge des patients diabétiques, le coût des soins augmente.

Parallèlement, en septembre 2011, le rapport Lurel indiquait déjà que certains produits de consommation courante en Nouvelle-Calédonie possèdent une concentration en sucre supérieure à celle des mêmes produits vendus en France métropolitaine.

Les objectifs de la taxe

Une taxe comportementale appliquée aux produits sucrés permettrait d'envoyer un signal fort, d'une part, aux populations pour qu'elles adoptent un comportement plus protecteur de leur santé, et d'autre part, aux producteurs pour qu'ils diminuent la quantité de sucres intégrée dans leurs produits.

Si l'objectif est de réduire les coûts de santé publique liés à l'obésité et aux maladies non transmissibles, comme le diabète, en parallèle, l'équipe Do Kamo poursuit son travail de prévention, notamment en formant des professionnels de l'éducation auprès des scolaires (promotion d'une alimentation diversifiée et équilibrée, pratique d'activité physique régulière et lutte contre la consommation d'aliments riches en sucres, sel et graisses saturées).

La taxe sur les produits sucrés

La taxe sur les produits sucrés sera applicable sur :

- les boissons qui contiennent du sucre, ajouté ou non (jus de fruits, sirops, eaux minérales ou gazéifiées additionnées de sucre, bières sans alcool) ;
- les boissons lactées contenant du sucre ;
- les préparations, concentrées ou déshydratées, permettant la reconstitution de boissons contenant du sucre ;
- les crèmes glacées et sorbets ;
- les confiseries,
- le chocolat et les préparations à base de cacao.

Ne seront pas concernés les boissons et préparations sucrées médicales, les boissons et produits exclusivement édulcorés et les biscuits, gâteaux et préparations pour gâteaux.

Mode de fonctionnement de la taxe

Les taux de la taxe feront l'objet d'une délibération qui sera soumise au Congrès simultanément au projet de loi du pays examiné aujourd'hui.

Les principes retenus à ce stade reposent sur une taxation sur le pourcentage de sucre contenu dans le produit :

- Pour les boissons, la taxation sera progressive (x francs par gramme de sucre contenu dans un litre de boissons) permettant ainsi de faire baisser le montant de la taxe à chaque réduction de la teneur en sucre des recettes, de manière à encourager les industriels locaux à la diminuer progressivement.

- Pour les autres produits, une taxation forfaitaire est envisagée.

La taxe sera due par l'importateur au moment de l'importation et pour les produits résultant d'un processus de transformation locale, par le producteur au moment de la première livraison, que l'opération soit réalisée à titre onéreux ou gratuit.

Le produit de cette taxe sera affecté à l'Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie, établissement public en charge des actions de prévention et d'éducation sanitaire auxquelles le produit de la taxe doit contribuer, ainsi qu'au financement des comptes sociaux.

En complément, un arrêté relatif à l'étiquetage nutritionnel sera proposé pour accompagner la mise en œuvre de cette nouvelle mesure.

* *
*